



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Calixa-Lavallée

Règlement n° 321
Concernant l'utilisation de l'eau potable du réseau
d'aqueduc de la Municipalité de Calixa-Lavallée et
abrogeant le règlement n° 282

AVIS PUBLIC

Est par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Calixa-Lavallée, que :

Lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021, le Conseil municipal de Calixa-Lavallée a adopté le règlement ci-haut mentionné.

Une copie de ce règlement peut être consultée au bureau
de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur dans les délais prévus par la
Loi.

Directrice générale et secrétaire-trésorière
Suzanne Francoeur

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Suzanne Francoeur, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 7 avril 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7 avril 2021.

Signé par : _____
Suzanne Francoeur,
Directrice générale et secrétaire-trésorière